

Dents pour dents

Les villes ont des visages et tous les attributs qui vont avec. Elles ont des dents pour sourire et pour mordre dans la réalité. Marseille possède également des dents, dont certaines sont tombées dans des circonstances dramatiques, que ce soit rue d'Aubagne ou rue de Tivoli. Et d'autres, moins médiatiques et moins documentées, laissant des trous dans le tissu urbain. Cela n'a pas la poésie des terrains vagues de l'après deuxième guerre mondiale, qui attendaient les Trente Glorieuses pour être dotés de bâtiments avec tout le confort moderne. Ce sont au contraire des lieux de vies arrêtées, de temps suspendus, de mémoires anéanties. Des mausolées abstraits qui ne se signalent guère à l'attention des passants pressés, des conducteurs anonymes. Par contre, ils peuvent être un aimant pour l'œil exercé du photographe que la moindre rupture de rythme dans l'alignement des choses du quotidien oblige à sortir son outil de travail.

Yasmine Goudjil a mis au point un processus entre photographie et intervention pour que ces dents creuses révèlent leur existence et leurs histoires dissimulées. Car les dents creuses dessinent leur absence en une forme repérable et Yasmine la projette, sous forme de pochoir sur les parois déshabillées, comme un signal et comme une marque au fer rouge. La photographe n'est plus le témoin de l'événement, elle ne fige pas l'instant décisif, mais elle en documente les conséquences, elle prolonge ce qui risque de tomber dans l'oubli. Elle secoue le profond silence qui menace d'engloutir toute chose.

François Bazzoli

Accrochage, École nationale supérieure de la photographie.

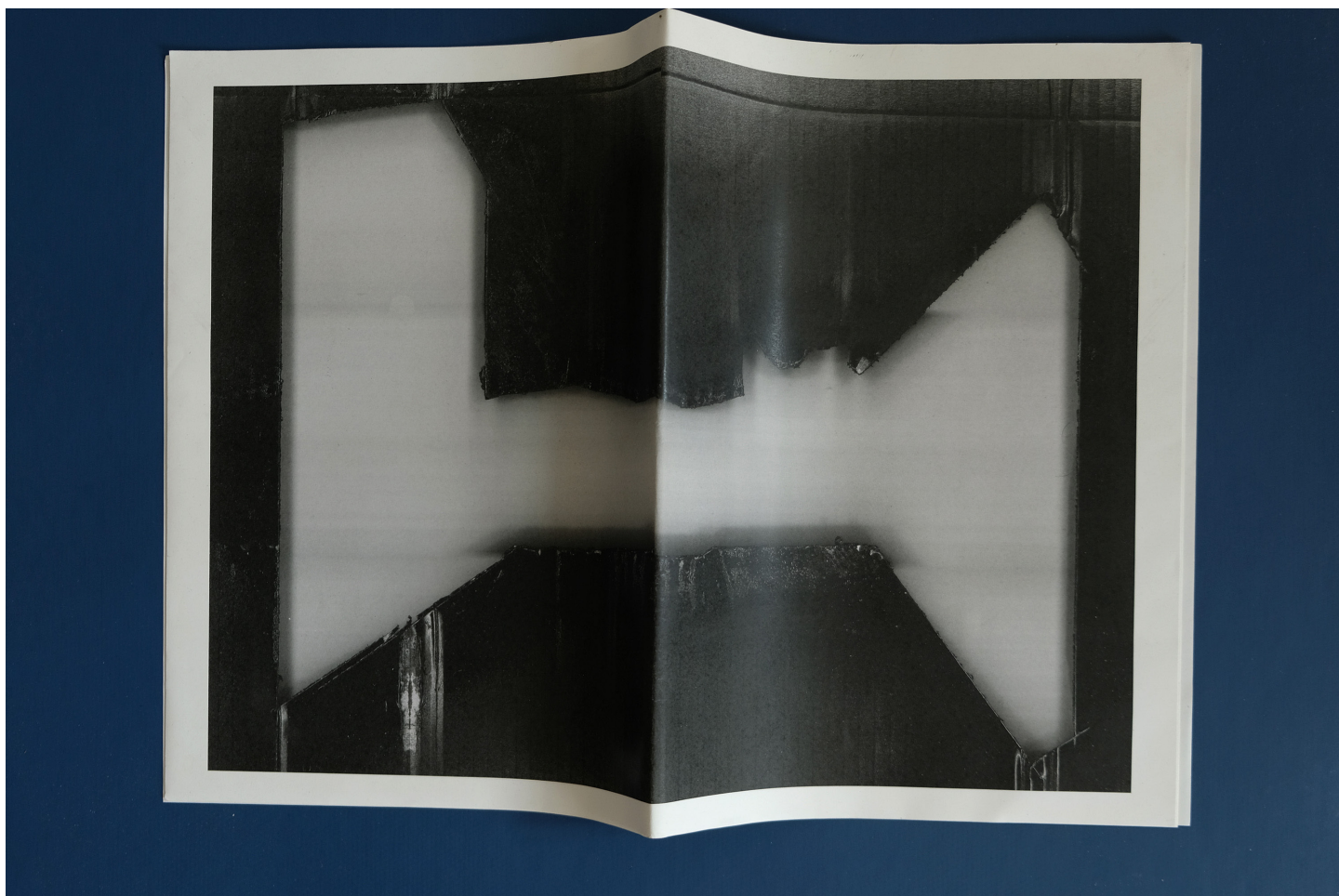


Vue de l'exposition *Place Commune*, La ville blanche, Marseille 2022.



Vue de l'exposition *Hasard objectif*, Galerie de l'ENSP, Arles 2022.

Dent creuse, Fanzine, liste exhaustive des immeubles en périls du 1er arrondissement de Marseille, source : www.marseille.fr



Ce Fanzine fait partie du projet Dent Creuse. Initié en 2018 suite aux effondrements des deux immeubles, rue d'Aubagne à Marseille. Cette catastrophe urbaine a fait huit morts et a entraîné un grand soulèvement populaire contre les politiques de la ville.

J'ai exploré cette forme du vide, de la dent creuse, qui est apparue suite à la disparition des immeubles. Ici sous forme de pochoir, je viens apposer cette forme sur les portes ou les façades des immeubles condamnés pour péril du 1er arrondissement. Afin de marquer ces bâtiments et de générer une prise de conscience sur les passants.

Yasmine Goudjil



• 49 rue Consolat : Arrêté de mise en sécurité du 04/02/2022



• 140 rue Consolat : Arrêté de mise en sécurité du 26/04/2022



36 rue de la Rotonde



15 rue Curial

Les différentes notions d'habitat indigne

La notion d'habitat indigne englobe les notions d'insalubrité, d'insécurité, et de péril qui relèvent chacune de réglementations différentes et ne doivent pas être confondues.

Important
L'insalubrité doit être distinguée du péril qui correspond à une notion de risque physique immédiat.
Les procédures de déclaration d'insalubrité et de péril peuvent être mises en œuvre parallèlement.

Les propriétaires privés sont tenus d'assurer la sécurité, la salubrité et l'habitabilité de leurs immeubles.
De même, les locataires doivent impérativement maintenir leur logement en bon état.

La notion de péril

Lorsqu'un immeuble présente un danger au vu de sa solidité (affaissement des fondations, risque d'effondrement d'un escalier, garde-corps, balcon, toiture, façade, plancher, chute de pierres...), le maire peut engager une procédure de péril à l'encontre du propriétaire d'un logement ou du syndic de copropriété lorsque l'immeuble est en copropriété. L'objet de cette législation n'est pas d'obliger à entreprendre des travaux de réparation ou de restauration définitifs du bâtiment mais des travaux strictement nécessaires pour mettre fin au péril.

- La procédure de péril est mise en œuvre quand un danger réel est à redouter pour la sécurité publique ou pour la sécurité des occupants.
- Le danger peut concerner la voie publique ou les abords extérieurs d'un édifice (danger pour les passants) mais également les propriétés privées (danger pour les occupants ou les utilisateurs d'un bâtiment).
- Le danger doit émaner de l'édifice lui-même : la menace de ruine provient le plus souvent de la vétusté, du défaut d'entretien ou de vices de construction, c'est-à-dire de causes inhérentes à la construction.
On est en présence d'un immeuble qui :
 - Menace de ruine et est susceptible de compromettre la sécurité des personnes,
 - Ou ne présente plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique.

Quelques exemples :

- Menace d'effondrement d'escalier, garde-corps, balcon, toiture, façade, plancher, mur...
- Colonne de cheminée fissurée,
- Ascenseur non sécurisé...

La procédure de péril peut être :

- **Ordinaire** - L'arrêt de péril est ordinaire lorsque la sécurité des occupants n'est pas immédiatement mise en jeu
- **Imminent** - L'arrêt de péril est grave et imminent si la sécurité des occupants est immédiatement mise en jeu.

Conformément à la réglementation, tous les arrêtés sont notifiés aux propriétaires et/ou aux syndicats des copropriétaires afin que les travaux soient réalisés dans les délais prescrits.

Le 1^{er} arrondissement de Marseille est situé dans l'hyper-centre de la ville, à l'est du Vieux-Port, il est traversé d'ouest en est par la Canebrière et est divisé en six quartiers officiels : Belleunce, Le Chapitre, Noailles, Opéra, Saint-Charles et Thiers ainsi qu'une partie du quartier de La Plaine. Il fait partie du premier secteur de la ville.
Le 1^{er} arrondissement est là où se situe la mairie de Marseille mais aussi la rue d'Aubagne ainsi que ma propre habitation.
Ci-dessous la liste des immeubles condamnés pour «péril» situé dans le 1^{er} arrondissement
Issue de : <https://www.marseille.fr>

